



Conseil Municipal du 18/12/2023

dans la salle polyvalente à 18H30

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre 2023, à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le quinze novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire à la Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Michel FELIX, Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Bernard VIAL, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Nicolas COLLOMB, Edwige EMERY

Max COVILI donne procuration à Nicolas COLLOMB

Absents : David CASTEU, Jean DENIS GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

DL 2023-84 OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME PEPA

Le Maire expose au Conseil Municipal que par décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 paru au JO le 02/08/2023, l'État a instauré une « Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat » pour les trois versant de la Fonction Publique d'État et qu'en vertu du principe de parité en matière indemnitaire avec la Fonction Publique de l'État, les conditions d'éligibilité, le montant et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, sont ainsi bien transposables aux agents publics territoriaux sur délibération du Conseil Municipal.

« Cette prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute diminuée des IHTS, astreintes et GIPA dans la limite prévue à l'article 81 quarter du code général des impôts et perçue au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 : Le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 € et est modulable par l'organe délibérant en respectant une hiérarchisation du montant.

- rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;
- rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 € ;
- rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 € ;
- rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 € ;
- rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 € ;
- rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 € ;
- rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.

La prime est versée en une ou plusieurs fois. Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Pour percevoir cette « PEPA », aucune démarche de la part des agents ne devra être nécessaire. »

Le Maire précise que cette prime répond aux souhaits d'octroyer au personnel une prime destinée à amoindrir les effets de l'inflation, jusqu'à présent cela n'était pas possible, ce décret permet aujourd'hui sur délibération expresse du Conseil Municipal de corriger cet état de fait, il demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré autorise le versement en une seule fois d'une « Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) » pour l'exercice 2023 aux agents communaux remplissant les conditions d'obtention.

Les sommes prévues au BP étant suffisantes, ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement aux chapitre 012 et compte 6411 du budget 2023 de la commune.

Adopté : à l'unanimité

DL 2023-85 OBJET : ANTICIPATION DE CREDITS SUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2024

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissements, hors reports, hors emprunts et dettes assimilées, prévues au budget 2023 s'élèvent à 2 033 500 € pour les dépenses d'équipements L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits correspondants.

Dans ces conditions, eu égard aux nécessités opérationnelles liées à la bonne exécution des dossiers et chantiers en cours, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent répartis comme suit :

CHAPITRE	BP 2023	25%
20 : immobilisations incorporelles	85 000 €	21 250 €
21 : immobilisations corporelles	305 500 €	76 375 €
23 : immobilisations en cours	1 093 000 €	273 250 €
Total :	= 1 483 500 €	370 875 €

▪ **BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 21 250 €

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
Chapitre 20	189 – Aménagement verrerie	2031	1 250 €
	93 - Voirie	2031	7 500 €
	123 – Travaux Aménagement école	2031	2 500 €
	192 – Plan Local d'Urbanisme	202	6 250 €
	196 – Travaux Bâtiments Communaux	2031	3 750 €
TOTAL Chapitre 20			21 250 €

Ce montant devrait permettre notamment de répondre à la mise en place d'études relatives à des dossiers en cours.

85 000 x 25 % = 21 250 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 76 375 €

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
Chapitre 21	123- Travaux aménagement école	2188	1 250 €
	123 – Travaux Aménagement école	218300	2 500 €
	123 – Travaux Aménagement école	218400	1 250 €
	153-Acquisition foncière	2111	32 500 €
	196-Bâtiments communaux	21318	750 €
	196-Bâtiments communaux	2135	10 000 €
	196-Bâtiments communaux	21721	750 €
	87- Acquisition Matériel	2135	875 €
	87- Acquisition Matériel	21757	250 €
	87- Acquisition Matériel	21758	250 €
	87 – Acquisition Matériel	21578	5 000 €
	87 – Acquisition Matériel	21580	1 000 €
	87 – Acquisition Matériel	21830	3 250 €
	87 – Acquisition Matériel	2184	1 750 €
	87 – Acquisition Matériel	2181	5 000 €
	93 - Voirie	21520	3 750 €
	93 - Voirie	2158	3 750 €
	93 - Voirie	2151	2 500 €
	OTAL Chapitre 21		

Ce montant devrait permettre notamment de répondre aux besoins de renouvellement de matériel et autres immobilisations, ainsi qu'à l'acquisition éventuelle de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, et toute demande nécessaire à la continuité de projets engagés au cours des précédents exercices.

305 500 x 25 % = 76 375 €

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
Chapitre 23	189 – Aménagement verrière	2315	12 500 €
	93 - Voirie	2315	150 000 €
	123 – Travaux Aménagement école	2313	75 000 €
	196 – Travaux Bâtiments Communaux	2315	35 750 €
TOTAL Chapitre 23			273 250 €

Ce montant devrait permettre notamment d'effectuer des travaux sur les espaces verts en lien avec les projets en cours, sur les bâtiments communaux, sur le mobilier urbain et l'éclairage public, sur le programme de revêtements de chaussée 2024, ainsi que divers travaux nécessaires à l'amélioration du patrimoine communal.

$$1\,093\,000 \times 25\% = 273\,250 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du BP 2024, la somme de 370 875 € - soit 25 % de 1 483 500 €)

Adopté : à l'unanimité

DL 2023-86 OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE MUTUALISATION DES TITRES SECURISES (PASSERPORTS/CNI)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de Convention financière mutualisation des titres sécurisés passeport/CNI).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

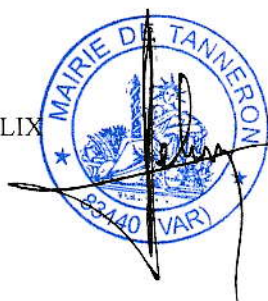
Adopté : à l'unanimité

La séance est levée à 18h52

TANNERON, le 18/12/2023.

Le Maire

Michel FELIX



La secrétaire de séance